

## Commission des finances et des affaires générales

#### 5 - Administration générale

# Convention de mise à disposition de locaux par la ville de SCHILTIGHEIM

### Rapport n° CP/2012/214

## Service gestionnaire:

Service stratégie immobilière

#### Résumé :

Le Département utilise des locaux au sein de la Maison de l'enfance de SCHILTIGHEIM. Les conditions de cette utilisation ayant changé, la Ville de SCHILTIGHEIM propose de passer une nouvelle convention.

Par convention de septembre 2010, la Ville de SCHILTIGHEIM a mis à la disposition du Département, des locaux au sein de la Maison de l'enfance située rue de Normandie.

Les services du Département ayant modifié les horaires des consultations de nourrissons et supprimé la permanence effectuée sur ce site par une puéricultrice, la Ville propose de conclure une nouvelle convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et dont le projet est joint au présent rapport.

Cette mise à disposition effectuée de manière non permanente, ne comporte ni loyer ni charges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à passer avec la Ville de SCHILTIGHEIM concernant la mise à disposition de manière non permanente, à compter du 1er janvier 2012, de locaux dans la Maison de l'enfance 3, rue de Normandie à SCHILTIGHEIM.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL